Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 5 novembre 2007 modifiant l'annexe de l'arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton

NOR : *AGRG0769937A*

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue ;*

Vu la décision 2005/393/CE modifiée de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones ;

Vu le livre II du code rural, et notamment ses articles L. 221-1, L. 236-2 et D. 223-21 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1er. – A l'annexe de l'arrêté du 21 août 2001 susvisé, la zone B est définie comme suit :

« Zone B (sérotype 8)

Zone réglementée :

– département de l'Ain : arrondissements de Bourg-en-Bresse, de Gex, de Nantua et cantons d'Ambérieux-en-Bugey, de Champagne-en-Valromey, de Hauteville-Lompnes, de Lagnieu, de Lhuis, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Seyssel, de Virieu-le-Grand ;
– département de l'Aisne ;
– département de l'Allier ;
– département de l'Ardèche : arrondissement de Tournon-sur-Rhône ;
– département des Ardennes ;
– département de l'Aube ;
– département du Calvados ;
– département de la Charente ;
– département de la Charente-Maritime : cantons d'Archiac, d'Aulnay, de Burie, de Jonzac, de Matha, de Mirambeau, de Montendre, de Montguyon, de Montlieu-la-Garde, de Pons, de Saint-Genis-de-Saintonge, de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes-Est, de Saintes-Nord ;
– département du Cher ;
– département de la Corrèze : cantons d'Ayen, de Juillac, de Lubersac, de Treignac, d'Uzerche, de Vigeois ;
– département de la Côte-d'Or ;
– département de la Creuse ;
– département de la Dordogne : arrondissements de Nontron, de Périgueux et cantons de Bergerac, de Bergerac (2e canton), du Bugue, de La Force, de Lalinde, de Montignac, de Sainte-Alvère, de Sainte-Foy-la-Grande, de Sigoulès, de Terrasson-Lavilledieu, de Vélines, de Villamblard, de Villefranche-de-Lonchat ;
– département du Doubs ;
– département de la Drôme : cantons de Bourg-de-Péage, de Bourg-lès-Valence, de Grand-Serre, de Romans-sur-Isère, de Romans-sur-Isère (1er et 2e canton), de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, de Saint-Vallier, de Tain-l'Hermitage ;
– département de l'Eure ;
– département d'Eure-et-Loir ;

– département de la Gironde : cantons de Castillon-la-Bataille, de Coutras, de Guitres, de Lussac, de Saint-Savin, de Sainte-Foy-la-Grande ;
– département d'Ille-et-Vilaine : arrondissement de Fougères et cantons d'Argentré-du-Plessis, de Cancale, de Combourg, de Dol-de-Bretagne, de Liffré, de Pleine-Fougères, de Saint-Aubin-d'Aubigné, de Vitré, de Vitré-Est, de Vitré-Ouest, de Châteaubourg, de Guerche-de-Bretagne, de Hédé, de Cesson-Sévigné ;
– département de l'Indre ;
– département d'Indre-et-Loire ;
– département de l'Isère : arrondissement de Vienne et cantons de Bourgoin-Jallieu, de Bourgoin-Jallieu - Nord, de Bourgoin-Jallieu - Sud, de Crémieu, du Grand-Lemps, de L'Isle-d'Abeau, de Morestel, de Roybon, de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, de Saint-Marcellin, de La Tour-du-Pin, de Verpillière ;
– département du Jura ;
– département de Loir-et-Cher ;
– département de la Loire ;
– département de la Haute-Loire ;
– département de la Loire-Atlantique : cantons d'Ancenis, de Saint-Mars-la-Jaille, de Varades ;
– département du Loiret ;
– département de Maine-et-Loire ;
– département de la Manche ;
– département de la Marne ;
– département de la Haute-Marne ;
– département de la Mayenne ;
– département de Meurthe-et-Moselle ;
– département de la Meuse ;
– département de la Moselle ;
– département de la Nièvre ;
– département du Nord ;
– département de l'Oise ;
– département de l'Orne ;
– département du Pas-de-Calais ;
– département du Puy-de-Dôme : arrondissements d'Ambert, Thiers et Riom et cantons de Billom, d'Issoire, de Jumeaux, de Pont-du-Château, de Saint-Dier-d'Auvergne, de Saint-Germain-Lembron, de Sauxillanges, de Vertaizon, de Vic-le-Comte et de Cournon-d'Auvergne ;
– département du Bas-Rhin ;
– département du Haut-Rhin ;
– département du Rhône ;
– département de la Haute-Saône ;
– département de Saône-et-Loire ;
– département de la Sarthe ;
– département de la Haute-Savoie : arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et canton de Douvaine ;
– département de la ville de Paris ;
– département de la Seine-Maritime ;
– département de Seine-et-Marne ;
– département des Yvelines ;
– département des Deux-Sèvres : arrondissements de Bressuire et de Parthenay et cantons de Brioux-sur-Boutonne, de Celles-sur-Belle, de Chef-Boutonne, de Lezay, de Melle, de La Mothe-Saint-Héray, de Saint-Maixent-l'Ecole, de Saint-Maixent-l'Ecole (1er canton), de Saint-Maixent-l'Ecole (2e canton), de Sauzé-Vaussais, de Champdeniers-Saint-Denis, de Coulonges-sur-l'Autize, de Niort-Nord ;
– département de la Somme ;
– département de la Vendée : cantons de La Châtaigneraie, des Herbiers, de Mortagne-sur-Sèvre, de Pouzauges et de Saint-Hilaire-des-Loges ;
– département de la Vienne ;
– département de la Haute-Vienne ;
– département des Vosges ;
– département de l'Yonne ;
– département du Territoire de Belfort ;
– département de l'Essonne ;
– département des Hauts-de-Seine ;
– département de la Seine-Saint-Denis ;
– département du Val-de-Marne ;
– département du Val-d'Oise. »

Art. 2. – Il est créé à l'annexe de l'arrêté du 21 août 2001 susvisé une zone D définie comme suit :

« Zone D (sérotype 1)

Zone réglementée :

– département des Landes : canton d'Amou, de Castets, de Dax, de Dax-Nord, de Dax-Sud, de Montfort-en-Chalosse, de Peyrehorade, de Pouillon, de Saint-Martin-de-Seignanx, de Saint-Vincent-de-Tyrosse, de Soustons ;
– département des Pyrénées-Atlantiques : arrondissement de Bayonne et cantons d'Aramits, de Lagor, de Mauléon-Licharre, de Navarrenx, d'Oloron-Sainte-Marie - Ouest, d'Orthez, de Salies-de-Béarn, de Sauveterre-de-Béarn, de Tardets-Sorholus. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M. Eloit